

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE DOMINIQUE SAVIO

RENTREE 2019/2020

Le collège privé Dominique Savio est un lieu d'enseignement, d'éducation et d'ouverture. Collège catholique, il se fonde sur les valeurs de l'Évangile. C'est un établissement scolaire où chaque élève pourra

- apprendre le goût de l'effort et du travail bien fait
- réaliser son projet personnel,
- vivre toutes les relations dans un climat de confiance réciproque et de respect, favorable à un dialogue constructif,
- s'épanouir,
- acquérir des repères nécessaires à une meilleure compréhension du monde,
- prendre des engagements dans des actions d'entraide et de solidarité

Nous tenons à ces aspects et ferons le maximum pour que ces points soient mis en œuvre et vécus.

Ce règlement concerne les 3 acteurs impliqués dans la réussite au collège : au centre : l'élève entouré par sa famille et l'équipe éducative du collège. Ce règlement doit donc permettre de développer entre eux un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation, au travail et à l'égalité des chances. Chacun a son rôle à jouer. Le règlement reprend les droits et devoirs de chacun.

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
Nous respectons le Règlement intérieur pour que chacun puisse assumer ses droits et ses devoirs. Ceci fait partie du rôle de l'école qui doit aussi préparer chaque élève à ses futures responsabilités de citoyen.	Je respecte le Règlement intérieur pour que chacun puisse assumer ses droits et ses devoirs. Le respect du Règlement Intérieur me permet de vivre dans de bonnes conditions de confiance, de travail, et de sécurité.	Nous contribuons à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail. Le non-respect du règlement intérieur entraînera automatiquement une sanction. Au constat de la sanction, nous veillerons à ce que notre enfant la respecte.

RESPECTER LES PERSONNES ET LES BIENS

1. – BIEN VIVRE ENSEMBLE

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
Nous faisons respecter les libertés, les droits et les devoirs de chacun.	Je respecte les adultes et les autres élèves et je suis respecté par eux. J'accepte les différences et je m'abstiens des moqueries sur le physique, les vêtements, les modes de pensée ... Je ne dois en aucun cas porter sur moi des vêtements ou des	Nous veillons à ce que notre enfant respecte ces principes fondamentaux. Nous sommes attentifs aux remarques du personnel du collège et respectons leurs décisions.

	<p>objets qui puissent choquer les autres. Je ne dois pas avoir d'objets ou de produits dangereux (tranchants, toxiques, à feu) ni d'armes ou d'imitation.</p> <p>Je n'utilise en aucun cas la violence, qu'elle soit physique, verbale ou morale.</p> <p>Je suis poli avec tous et je m'abstiens de toute vulgarité (langage, tenue ou comportement). Par exemple, si je porte une casquette ou bonnet, je l'enlève quand je rentre dans les bâtiments, ou mon maquillage doit rester discret.</p> <p>J'apporte une tenue différente et adaptée pour les cours d'EPS.</p> <p>J'ai une attitude adaptée au bon déroulement des cours et activités du collège de façon à ne pas troubler l'ordre.</p>	<p>Nous regardons régulièrement le carnet de correspondance de notre enfant.</p> <p>Nous sommes responsables de ce que notre enfant amène au collège et sommes conscient que les armes et les produits dangereux sont interdits et condamnés par la Loi.</p>
--	--	--

2.- RESPECTER LE MATERIEL ET L'ENVIRONNEMENT

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
<p>Nous mettons à la disposition des élèves, locaux et matériels dont nous assurons la sécurité et l'entretien régulier. En cas de dégradations, nous sommes amenés à demander réparation financière et à prononcer des sanctions.</p> <p>Sont aussi à disposition : des casiers pour les demi-pensionnaires, et un garage à vélos. Cependant, Le collège n'est pas responsable (y compris pour les vélos et cyclomoteurs) des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, des personnels ou des tiers.</p>	<p>Je prends soin des objets qui me sont confiés (livres, documents ...), du mobilier mis à ma disposition (tables, chaises, ..) et des lieux dans lesquels je suis (salles, restaurant scolaire, toilettes, couloirs, cour, vestiaires, ...).</p> <p>Je fais attention à mon environnement. Par exemple, je mets les papiers dans les poubelles mises à disposition. Je respecte les plantations, les parterres... Je peux être amené à réparer ou nettoyer ce qui a été dégradé.</p> <p>J'utilise les endroits prévus pour ranger mon cartable . Aucun cartable ne doit traîner sur la cour ou être piétiné. Je ne laisse traîner aucun sac ou cartable dans les casiers pendant les vacances ou le week-end.</p> <p>Je n'apporte au collège, aucun objet de valeur ni aucune somme d'argent importante.</p>	<p>Nous sommes responsables des dégradations causées par notre enfant. Nous nous engageons à rembourser toute dégradation en vertu de la loi du 1^{er} Juillet 1961.</p> <p>Nous veillons à ce que notre enfant n'apporte au collège aucun objet de valeur, aucune somme d'argent importante, aucun objet interdit.</p>

<p>Les affaires oubliées ou perdues sont remises près du Bureau de la Vie scolaire, à disposition de leur propriétaire, au plus tard, jusqu'en fin d'année scolaire ; ensuite, tous les objets trouvés non réclamés sont donnés à une association.</p>	<p>L'utilisation d'objet électronique et de téléphone portable est interdite au collège ; si un de ces objets est en ma possession, il est <u>éteint</u> et rangé dans mon sac.</p> <p>Seul l'iPad, mis à ma disposition par le collège, peut être utilisé pendant les cours mais seulement avec l'autorisation d'un membre du personnel du collège (voir Charte de l'iPad).</p> <p>Si j'oublie ou je perds quelque chose, je me rapproche du BVS pour savoir si elle a été retrouvée.</p>	<p>Nous savons que le Parlement a interdit l'usage des mobiles dans les collèges, dans le cadre du projet de loi sur le Grenelle 2 de l'Environnement. Toute utilisation du portable entraînera sa confiscation. L'appareil ne sera rendu que le lendemain à 17h15 en échange d'une demande écrite des parents.</p> <p>Nous nous assurons que notre enfant s'est préoccupé de récupérer ses affaires.</p>
--	--	---

REUSSIR SA SCOLARITE

1.- TRAVAIL

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
<p>Les travaux demandés sont contrôlés par les enseignants et évalués à chaque fois qu'ils le jugent nécessaire.</p> <p>Nous avons le droit de nous exprimer, mais en respectant la parole des autres.</p>	<p>Je suis attentif et concentré et je fais le travail demandé. Je tiens compte des conseils et des observations pour progresser.</p> <p>J'ai le droit de m'exprimer, mais sans agressivité ni vulgarité et en respectant la parole des autres.</p> <p>J'ai toujours dans mon cartable le matériel nécessaire et je prévois de quoi travailler en cas d'absence d'un professeur.</p>	<p>Nous assurons le suivi de notre enfant en consultant régulièrement son carnet de correspondance, son agenda et le site Ecole Directe.</p> <p>Si nécessaire, nous prenons rendez-vous avec le professeur afin d'échanger de manière constructive .</p>

1. – ASSIDUITE

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
<p>Une présence de tous est obligatoire et indispensable.</p> <p>Les enseignants font l'appel et signalent les absents au Bureau de la Vie Scolaire (B.V.S.).</p> <p>Le B.V.S. contrôle les absences et les retards. Les absences non justifiées et dont le motif n'est pas valable, sont signalées aux autorités académiques.</p> <p>Le collège informe les élèves des absences prévisibles des professeurs et des changements éventuels d'emploi du temps. Le collège accueille les élèves de 8h à 16h55, et de 17h à 17h55 en étude surveillée.</p> <p>Les portes sont fermées 5 minutes avant le début de chaque demi-journée.</p> <p>Pour permettre l'information des parents, le collège s'engage à faire noter dans le carnet toute modification horaire prévisible :</p> <p>48 heures auparavant s'il s'agit d'une absence en matinée. 24 heures auparavant s'il s'agit d'une absence l'après-midi.</p>	<p>Je respecte les horaires du collège et dois arriver 5 minutes avant le début de chaque demi-journée :</p> <p>Matin : 8h00 – 12h10 Après-midi : 13h50– 16h55 17h00 - 17h55 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude proposée - cours d' E.P.S possible. <p>A la première sonnerie, je me dirige vers le rang et je suis prêt avec mes affaires lorsque le professeur arrive. Je suis autorisé à n'accéder à mon casier ou aux toilettes que lors des temps de récréation.</p> <p>En cas de retard ou d'absence, je dois passer au B.V.S. pour faire signer mon carnet de correspondance et justifier de mon absence ou de mon retard.</p> <p>En cas de modification horaire et en fin de journée, je peux sortir en présentant mon carnet de correspondance prouvant l'autorisation parentale. Il est interdit d'envoyer des SMS ou de téléphoner à mes parents pour obtenir cette autorisation, seul le carnet de correspondance signé convient.</p> <p>Si je suis absent (e), je prends contact avec mon correspondant afin de récupérer les documents distribués en classe et les devoirs à faire. Je consulte aussi Ecole Directe. Lors de mon retour, je récupère mon dossier au BVS et je rattrape mes cours dans les meilleurs délais.</p>	<p>Nous veillons à l'assiduité et à la ponctualité de notre enfant y compris aux sorties et voyages.</p> <p>Nous respectons le calendrier scolaire communiqué par l'établissement, à savoir les dates de départ et de retour des vacances</p> <p>En cas d'absence de notre enfant, nous devons prévenir immédiatement le Bureau de la Vie Scolaire et ensuite la justifier sur le carnet.</p> <p>Toute modification de début de journée doit avoir été validée par les parents au plus tard la veille de l'absence. Dans le cas contraire l'élève reste en étude.</p> <p>Toute modification horaire concernant l'après-midi doit être validée par les parents au plus tard le jour même, avant la sortie.</p> <p>Dans tous les cas, l'autorisation de sortie anticipée ne sera valable que si les parents ont signé le carnet de correspondance (les SMS ou les appels téléphoniques ne seront pas pris en compte)</p>

2. – SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
<p>Les équipes organisent des sorties et voyages pédagogiques en lien étroit avec les programmes et le projet d'établissement.</p> <p>Le collège se réserve le droit de ne pas emmener un élève en sortie ou en voyage scolaire pour des raisons qu'il juge incompatibles avec le bon déroulement de cette activité.</p> <p>La part des frais fixes du voyage ne sera pas remboursée.</p>	<p>Je suis dans l'obligation de participer à tous les sorties et voyages organisés par le collège.</p> <p>En sortie, je respecte le règlement du collège et donne une bonne image de moi-même et de l'établissement.</p> <p>Si mon comportement laisse à désirer pendant l'année scolaire, je ne pourrai pas participer à la sortie ou au voyage scolaire.</p>	<p>Lors de l'inscription de notre enfant au Collège Dominique Savio, nous avons adhéré au projet de l'établissement. Nous faisons confiance aux équipes et nous nous engageons à faire participer notre enfant à tous les voyages et sorties qui lui seront proposés.</p> <p>Nous transmettons et complétons dûment les documents administratifs nécessaires au voyage : <u>papiers d'identité</u>, <u>sortie de territoire et carte européenne d'assurance maladie</u>.</p> <p>Si notre enfant ne peut participer au voyage pour des raisons strictement médicales (avec un certificat médical à l'appui), les frais non remboursés par l'assurance restent à notre charge.</p> <p>En cas d'indiscipline qui induit la non-participation au voyage, les frais fixes restent à notre charge.</p>

3.- RESTAURATION

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
<p>Le service de restauration est ouvert à tous les élèves inscrits le lundi, mardi, jeudi et vendredi.</p> <p>Les élèves externes ont la possibilité de manger ponctuellement.</p> <p>L'organisation sous forme de libre-service demande un certain ordre pour accéder à la salle de restauration. L'ordre des passages est affiché, chaque niveau passe au premier service une fois par semaine.</p> <p>Le collège met en place une commission cantine à laquelle participent : la direction, le prestataire de restauration, des représentants des élèves, des parents et des enseignants. Son rôle est de permettre aux différents acteurs d'échanger afin d'améliorer le service restauration.</p>	<p>Je viens déjeuner en possession de mon badge et en me conforme à l'ordre de passage affiché.</p> <p>Si je suis inscrit à l'année pour 1 ou plusieurs jours et qu'exceptionnellement, je ne déjeune pas un midi qui était prévu, je dois avoir présenté mon justificatif au BVS AU PLUS TARD LA VEILLE DE MON ABSENCE</p> <p>De même si je souhaite déjeuner un midi alors que je ne suis pas inscrit, je dois présenter la demande au BVS AU PLUS TARD LA VEILLE.</p> <p>Au restaurant scolaire, la courtoisie à l'égard des autres élèves et du personnel doit être de règle.</p> <p>J'aurai à cœur d'éviter tout gaspillage de nourriture et n'en sortirai pas du restaurant scolaire.</p> <p>En fin de déjeuner, je ne traîne pas, je laisse place nette pour les autres et je range ma chaise.</p> <p>Si je manque de respect au personnel de surveillance et de service, aux autres élèves, je me verrai sanctionné. Selon les situations, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du service de restauration.</p> <p>Les actes de dégradations des biens et de gaspillage de nourriture seront de même passibles de sanctions.</p>	<p>S'il déjeune régulièrement au collège : 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, notre enfant est considéré comme ½ pensionnaire et profite alors d'un tarif plus intéressant.</p> <p>Si exceptionnellement, nous souhaitons le désinscrire un midi, la demande doit être faite dans le carnet de correspondance pour être présentée par notre enfant au AU PLUS TARD LA VEILLE DE SON ABSENCE . Si ce délai n'est pas respecté, le repas nous sera facturé</p> <p>De même si nous souhaitons inscrire notre enfant exceptionnellement un midi, la demande doit être rédigée dans le carnet de correspondance et présentée au BVS AU PLUS TARD LA VEILLE</p> <p>Tout comportement nuisant au bon fonctionnement du service restauration entraîne l'exclusion temporaire ou définitive de ce service.</p> <p>L'enfant exclu sera placé sous notre responsabilité entre 12 h 10 et 13 h 45.</p>

4. CHARTE INFORMATIQUE

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
Nous mettons à disposition de nos élèves des Ipads et des ordinateurs. Nous avons mis en place une charte informatique que chacun se doit de respecter. Cette charte est reprise dans le carnet de correspondance.	Je prends connaissance de la charte informatique et la respecte tout au long de ma scolarité à Savio.	Nous prenons connaissance de la charte informatique du collège et nous engageons à la faire respecter à notre enfant.

5. – CONSIGNES POUR LES ACTIVITES D'EPS

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
Toute demande de dispense de cours doit être justifiée par un certificat médical. Une demande de dispense d'une durée de moins d'un mois oblige l'élève à se présenter au cours.	Je me range dans la cour et attends le professeur quelle que soit l'heure du cours ou le lieu de déroulement de l'activité E.P.S. Si je suis dispensé(e) de cours d'EPS pendant moins d'un mois, je suis obligé(e) d'être présent pendant les séances d'EPS.	Nous présentons un certificat médical pour justifier une dispense de sport pour notre enfant. Ce certificat doit parvenir au professeur d'E.P.S.

VIVRE EN SECURITE

1.- ACCES ET CIRCULATION

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
Les grilles du collège sont ouvertes à partir de 7h40. Le collège est un lieu privé dont l'accès est strictement réservé aux seuls usagers et aux personnes autorisées par le Chef d'Etablissement ou son représentant.	Je rentre directement dans le collège et si je suis à deux roues, je mets pied à terre. Le vélo est rangé avec un antivol dans le garage à vélos Pendant les récréations, je ne reste ni dans les couloirs, ni dans les toilettes. Je dois respecter les zones de cour délimitées sur le sol. Si je désire me rendre au CDI, je vérifie les affichages qui indiquent les heures d'ouverture du CDI. J'emprunte les escaliers proches de la salle des professeurs et je ne traîne pas dans les couloirs.	Si nous amenons notre enfant en voiture, nous veillons à ne pas gêner la circulation. Nous ne déposons pas notre enfant en nous stationnant en double file ni en nous arrêtant avant ou sur le passage piétons. Dans la mesure du possible, nous privilégions le covoiturage.

<p>Au début de chaque demi-journée, il y a deux sonneries, la première pour se ranger, la deuxième pour se rendre en classe.</p> <p>Nous prenons en charge les élèves à la sonnerie et jusqu'à la fin de la période de cours.</p>	<p>Je circule calmement dans les couloirs et les escaliers. Je ne me rends pas au casier durant l'intercours sous peine d'être sanctionné.</p> <p>Je ne dois pas toucher aux extincteurs ni aux boîtiers d'alarme sans raison.</p> <p>A la sonnerie de début de demi-journée, je cesse tout jeu et je vais immédiatement me ranger, sans repasser à mon casier.</p>	
---	---	--

2.- SANTE

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
<p>Le tabac et les produits illicites ou nocifs pour la santé sont interdits.</p>	<p>Je ne fume pas et n'apporte pas de cigarettes.</p> <p>Si je dois prendre des médicaments, ils doivent être déposés au BVS avec l'ordonnance.</p> <p>Si mon état de santé le nécessite, et sur présentation d'un avis médical, je peux demander une clé de l'ascenseur au BVS. Je dois impérativement la redéposer en fin de journée.</p>	<p>En cas de maladie contagieuse, nous devons prévenir le Chef d'Etablissement et fournir un certificat médical au retour de notre enfant.</p> <p>Les prescriptions médicales sont à déposer au bureau de vie scolaire avec l'ordonnance.</p>

3.- AIDE ET ECOUTE

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
<p>Tout adulte doit être à l'écoute et venir en aide à l'élève qui en manifestera le besoin.</p> <p>Il peut être le relais vers d'autres adultes plus spécialisés : psychologue de l'éducation</p>	<p>En cas de difficultés, je peux m'adresser à tout adulte de l'établissement.</p> <p>Je peux m'adresser au BVS pour demander un RV avec le psychologue de l'éducation</p>	<p>Un psychologue de l'éducation assure des permanences et peut nous rencontrer sur rendez-vous. Un calendrier vous est communiqué dans les circulaires semestrielles.</p>

4. - EXERCICES INCENDIE ET PPMS - PLAN VIGIPIRATE

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
<p>Nous respectons les obligations réglementaires en matière d'exercices incendie et Plan Particulier de Mise en Sécurité.</p> <p>Nous faisons respecter les consignes en cas de mise en place du plan vigipirate.</p>	<p>A la sortie du collège et aux abords, je ne forme aucun attroupement. J'entre dans le collège dès mon arrivée, sans attendre .</p> <p>Je participe et je respecte les consignes données par le professeur dans le cadre des exercices du PPMS.</p>	

COMMUNIQUER

1. - INTERLOCUTEURS PRIVILEGIÉS

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
<p>Chaque enseignant est responsable du bon déroulement de ses cours.</p> <p>Le Professeur Principal est garant de la bonne ambiance de travail dans la classe.</p> <p>Le référent BVS du niveau veille au respect des règles dans tout ce qui se passe en dehors des heures de cours.</p> <p>Le Responsable de Niveau harmonise la vie du niveau dont il est responsable.</p> <p>Le Chef d'établissement est garant de la qualité des conditions de travail et de réussite mises en place au collège.</p>	<p>Pour tout problème concernant la classe et la vie de classe, je peux m'adresser directement au professeur concerné ou au délégué qui en fera part au professeur principal.</p>	<p>Nous contactons le professeur concerné en cas de difficultés dans une matière, le professeur principal s'il s'agit d'interrogations sur l'ambiance de classe ou le référent BVS s'il s'agit de questions sur des faits qui se déroulent en dehors des heures de cours.</p> <p>Seulement ensuite, si le problème n'est pas résolu, nous demandons à rencontrer le Responsable de Niveau et ou le CPE.</p> <p>Si la solution n'est toujours pas trouvée, une demande de rencontre avec le Chef d'Etablissement s'impose.</p>

2. – CARNET DE CORRESPONDANCE ET ECOLE DIRECTE

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
<p>L'essentiel des messages destinés aux parents passent par le carnet de correspondance ou Ecole directe.</p> <p>Le personnel, les enseignants répondent dans les meilleurs délais, dans le cadre des jours ouvrés.</p>	<p>Je dois toujours avoir mon carnet de correspondance avec moi et le montrer régulièrement à mes parents. C'est un document officiel qui doit rester en bon état toute l'année. Je serai sanctionné si je le perds et mes parents seront dans l'obligation d'en racheter un.</p> <p>Je reçois mon code Ecole directe personnel à son entrée au collège. Je le conserve pendant toute ma scolarité à Savio.</p>	<p>Nous <u>devons consulter plusieurs fois par semaine Ecole Directe et le carnet</u> de notre enfant , <u>le signer si besoin.</u></p> <p>Pour toute correspondance personnelle, nous utilisons le carnet de correspondance ou Ecole directe.</p> <p>Le code Ecole directe donné aux parents en début d'année scolaire ne doit pas être communiqué aux élèves. Il est valable pendant toute la durée de la scolarité à Savio.</p>

3. - BULLETINS

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
<p>Les bulletins semestriels sont envoyés par courrier. Ils comportent des notes et des appréciations Aucun duplicata ne sera délivré par le secrétariat ;</p> <p>Le conseil de classe peut décider d'y décerner les excellences, les félicitations, les mérites, les encouragements, les mises en garde, les avertissements sur le travail, les résultats et la discipline.</p> <p>Entre les 2 bulletins semestriels, un bulletin intermédiaire est transmis via Ecole directe. Il reprend les appréciations et conseils des enseignants .</p>	<p>Je lis le bulletin pour prendre connaissance des remarques et conseils.</p> <p>Si je suis élu.e délégué.e, je dois préparer le conseil de classe avec mon professeur principal et y assister pour représenter les élèves de ma classe.</p>	<p>Les bulletins sont consultables sur Ecole Directe. Après en avoir pris connaissance, nous échangeons avec notre enfant sur les axes de progrès.</p> <p>Nous pouvons prendre rendez-vous avec les enseignants si nous le jugeons nécessaire.</p>

4. – CIRCULAIRES

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
<p>Les circulaires sont envoyées par Ecole Directe, l'information est notée sur le carnet de correspondance. Lorsqu'il y a un talon réponse à rendre, celui-ci est distribué aux élèves en classe.</p> <p>Les circulaires semestrielles reprennent toutes les informations et les dates importantes de la période.</p>	<p>Je dois transmettre à mes parents toutes informations et tous les documents qui m'ont été remis.</p>	<p><u>Nous lirons tous les documents et veillerons à ce que toutes pièces demandées soient rapportées aux dates prescrites.</u></p> <p>Nous signons le carnet de correspondance pour informer de notre prise de connaissance.</p>

5. – INFO SAVIO

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
<p>Chaque semaine, le collège publie, sur la messagerie Ecole directe des parents et des élèves, l'Info Savio qui donne les informations hebdomadaires.</p>	<p>Je lis l'Info Savio chaque semaine pour prendre connaissance des événements hebdomadaires.</p>	<p>Nous lisons l'Info Savio chaque semaine pour prendre connaissance des événements hebdomadaires qui se déroulent au Collège.</p>

ÊTRE RECOMPENSÉ, ÊTRE SANCTIONNÉ

Au collège, comme dans la société, chacun se doit d'agir de manière responsable et respectueuse. Nous encourageons et félicitons les attitudes particulièrement positives privilégiant l'intérêt collectif.

Les sanctions scolaires sont des réponses immédiates à des faits d'indiscipline ou de manquement au travail qui seront inscrites dans le carnet de correspondance. Elles sont prononcées directement après un échange avec l'élève par tous les personnels de l'établissement. Le système progressif des sanctions doit permettre de corriger les erreurs.

Toutefois, un acte grave peut entraîner une sanction lourde. Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le chef d'établissement ou par les différents conseils réunis dans l'établissement (conseil d'alerte ou conseil de discipline). Elles sont motivées par des manquements graves aux obligations des élèves, atteintes aux personnes ou aux biens. En cas de manquement grave, un signalement auprès du Substitut du Procureur sera effectué

1. – RECOMPENSES ET SANCTIONS

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
<p>Un adulte de l'établissement utilise le carnet de correspondance pour informer les parents ou le représentant légal d'une attitude positive ou négative.</p>	<p>Je peux être récompensé(e) pour une attitude positive par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une remarque orale de la part d'un adulte de l'établissement reconnaissant un bon comportement. - Une attitude positive notifiée dans le carnet de correspondance. <p>Je peux être sanctionné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un oubli - Une observation travail ou discipline - Une retenue directe - Des horaires bloqués au sein du collège - Un travail d'intérêt collectif <p>En cas de faits graves, d'agressivité verbale ou physique, je peux être convoqué en conseil de discipline avec éventuellement une mise à pied à titre conservatoire jusqu'à la tenue du conseil.</p>	<p>Lorsqu'il s'est fait remarquer positivement, nous félicitons notre enfant pour son attitude et lui proposons d'échanger sur ce qu'il a fait.</p> <p>Dans le cas d'une sanction, nous prenons connaissance du motif et en discutons avec notre enfant pour lui permettre de progresser. Nous signons le carnet de correspondance pour signaler notre information.</p> <p>En cas de dégradation, nous nous engageons à couvrir les frais de remise en état.</p>
<p>Lors des conseils de classes, L'équipe éducative attribuent les mentions qui apparaîtront sur les bulletins semestriels.</p>	<p>En fonction de mes résultats et de mon attitude au sein du collège, je peux recevoir de la part du conseil de classe une mention qui récompense ou qui sanctionne une période de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les excellences - Les félicitations - Les mérites - Les encouragements - Une mise en garde (résultats, discipline, travail) - Un avertissement (résultats, discipline, travail) 	<p>Nous prenons connaissance de la mention et des recommandations attribuées par le conseil de classe.</p>

Suite à une répétition de manquements au règlement du collège ou en cas de fait grave, l'établissement peut réunir un conseil d'alerte ou un conseil de discipline.

2.- LE CONSEIL D'ALERTE

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
<p>Le conseil d'alerte est composé des membres de l'équipe pédagogique de l'élève, des délégués de classe. Sur le niveau 6^{ème}, l'élève est accompagné par l'un de ses parents</p> <p>Le conseil écoute l'élève met en place un dispositif d'accompagnement pour l'aider.</p> <p>Un compte rendu du conseil est rédigé, il sera signé par un représentant du conseil, l'élève et ses parents.</p> <p>Il peut précéder un conseil de discipline</p>	<p>Si je suis convoqué au conseil d'alerte, je dois expliquer mon comportement aux adultes, écouter leurs remarques et leurs conseils, comprendre la nécessité de changer mon attitude ou ma façon de travailler.</p> <p>Ce conseil d'alerte doit me permettre de réagir positivement. Dans le cas contraire, je risque le conseil de discipline</p> <p>Je signe le compte rendu du conseil d'alerte pour approuver mes engagements.</p>	<p>Si notre enfant est convoqué devant le conseil d'alerte, nous devons signer sa convocation sur le carnet de correspondance.</p> <p>Un compte rendu nous sera communiqué sur rendez-vous ou par courrier.</p> <p>Nous signerons ce compte rendu pour approbation</p>

4. – LE CONSEIL DE DISCIPLINE

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS ou le REPRESENTANT LEGAL
<p>Le conseil de discipline est la seule instance qui peut décider d'une exclusion définitive. Il est convoqué suite à un fait grave ou à un conseil d'alerte à la suite duquel l'élève n'a pas respecté ses engagements.</p> <p>Un acte de violence physique ou verbale entraîne directement la tenue d'un conseil de discipline.</p> <p>Si l'équipe juge qu'il y a risque de danger pour lui ou pour les autres, l'élève est mis à pied à titre conservatoire dans l'attente de la date du conseil de discipline.</p> <p>Dans sa composition et son déroulement, Le conseil de discipline est régi par un règlement propre au collège Savio. Ce règlement est inséré dans le carnet de correspondance des élèves.</p>	<p>Si je suis convoqué au conseil de discipline, je dois expliquer mon comportement aux adultes, écouter leurs remarques et comprendre la sanction prononcée et la nécessité de changer mon attitude.</p> <p>Lors d'un conseil de discipline, je risque d'être sanctionné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un travail d'intérêt collectif - d'un travail en relation avec mon attitude - d'une exclusion temporaire - d'une exclusion définitive 	<p>Si notre enfant est convoqué devant le conseil de discipline, nous recevons une convocation par courrier recommandé ainsi que par école directe.</p> <p>Nous prenons connaissance du règlement du conseil de discipline.</p> <p>Nous devons accompagner notre enfant devant ce conseil.</p> <p>Nous pouvons, si nécessaire, être accompagnés par un membre de l'équipe pédagogique de Savio mais en aucun cas par une personne extérieure.</p>

L'inscription d'un élève au collège vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter.

Date :

L'élève, pour accord :

Nom : _____

Signature : _____

Les Responsables légaux, pour accord :

Nom: _____

Signature : _____

Nom: _____

Signature : _____

L'établissement, pour accord :

Catherine Subts, Chef d'Etablissement